

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-1

Séance du lundi 20 septembre
2021

PROJET JARDIN SOLIDAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°CD-2016-118 du 8 décembre 2016 fixant les orientations stratégiques de la politique publique relative à l'insertion, l'emploi, et le lutte contre les exclusions,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/002 du 04 février 2019 ayant approuvé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 conclut entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, notamment son axe 5-4 « Favoriser l'inclusion des plus fragiles et l'accès aux besoins fondamentaux (logement, nourriture, santé) » et particulièrement son action « Jardin solidaire »
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace va poursuivre le partenariat initié par le Département du Bas-Rhin avec l'association « Les Jardins de la Montagne Verte » ;
- Approuve l'implantation par l'association « Les Jardins de la Montagne Verte » d'un jardin solidaire respectivement sur les sites de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale d'Ostwald et de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale d'Erstein ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « Les Jardins de la Montagne Verte », dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'insertion « Jardin solidaire », jointe en annexe à la présente délibération ;
- Attribue pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 380 € à l'association « Les Jardins de La Montagne Verte » pour la mise en œuvre de l'action d'insertion « Jardin solidaire » ;

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Les crédits seront prélevés pour les frais de fonctionnement sur l'opération P142O001 (65-65748-428) pour un montant de 22 380 € ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité